
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE MARCEL DUCHAMP
DU LUNDI 9 AU VENDREDI 20 FEVRIER 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213. 1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre voirie en date du 2 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société LES PAVEURS DE MONTRouGE, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre voirie, de permettre la pose de GBA béton, dans le cadre de la suppression d'une portion de la rue Marcel Duchamp, entre la rue Louise Bourgeois et le Chemin de Montjean, entraînant de fait une interdiction de tourner à gauche en fin de rue Louise Bourgeois à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 9 au vendredi 20 février 2026 inclus, la société LES PAVEURS DE MONTRouGE, réalisera la pose de GBA béton, dans le cadre de la suppression d'une portion de la rue Marcel Duchamp, entre la rue Louise Bourgeois et le Chemin de Montjean, entraînant de fait une interdiction de tourner à gauche en fin de rue Louise Bourgeois à Fresnes,

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places face au 4 rue Marcel Duchamp.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 4 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 7 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur des Paveurs de Montrouge, 25 rue de Verdun 94816 VILLEJUIF,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, unité 03 Fresnes / L'Haÿ-Les-Roses, 4 rue Marcel Paul, 94800 Villejuif,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 3 février 2026

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,



Xavier JOLIBERT